

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,

2025-836

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE
CONTROLE VISUEL
DE LA STRUCTURE
DE L'OUVRAGE
D'ART ENJAMBANT
LA RUE DE LA
TUILERIE**

**DU 15.10.25 AU
16.10.25**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-18 à L 2122-34 et L2131-1 à L2131-3,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 du 11 décembre 2012 relatif à la lutte contre le bruit dans le département des Yvelines,

Vu l'arrêté provisoire de restriction de circulation 2025-835,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la demande de la Société CADDENZ-CAUPAMAT représentée par M. Alain MONTAGNE, sise, rue 114 avenue Laurent Cely 92230 GENNEVILLIERS, (téléphone : 06.46.49.02.56 - mail : amontagne@caddenz.com), pour le compte de SNCF RESEAU, représentée par M. Alexandre PAGE, sise rue Franklin Prolongée 92400 COURBEVOIE (Téléphone : 06.63.53.98.69 - mail : alexandre.page@reseau-sncf.fr), doit entreprendre des travaux de contrôle structurel de l'ouvrage d'art enjambant la rue de la Tuilerie, à l'aide d'une nacelle, du mercredi 15 octobre 2025 au jeudi 16 octobre 2025, de 22h00 à 05h00, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté 2025-836 autorise la Société CADDENZ-CAUPAMAT à réaliser les travaux de nuit, **de 22h00 à 05h00**, dans la période comprise entre le mercredi 15 octobre 2025 jusqu'au jeudi 16 octobre 2025, pour des travaux de contrôle visuel de la structure de l'ouvrage d'art enjambant la rue de la Tuilerie.

ARTICLE 2

Les travaux de nuit sont autorisés, en dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.

ARTICLE 3

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation en vigueur concernant leur homologation et la limitation de leur niveau sonore. Leurs conditions d'emploi doivent permettre le respect des normes.

2025-836

**ARRETE
DEROGATOIRE
RELATIF AUX
TRAVAUX DE NUIT
CONCERNANT LES
TRAVAUX DE
CONTROLE VISUEL
DE LA STRUCTURE
DE L'OUVRAGE
D'ART ENJAMBANT
LA RUE DE LA
TUILERIE**

**DU 15.10.25 AU
16.10.25**

ARTICLE 4

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 29 septembre 2025.

Pour le Maire
Et par délégation,
Le Conseiller Délégué,



Vincent TESSON